



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

20260115_03

ID : 044-214402109-20260116-DE_20260116_03-DE

S2LOW

Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
Saint-Nazaire 2

Commune
TRIGNAC

Objet : Vente du
véhicule RENAULT
MASTER FG
immatriculé [REDACTED]

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22, et lui laissant le soin de « Décider l'alléation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant qu'un véhicule RENAULT Master a été acquis en remplacement du véhicule RENAULT Master FG immatriculé [REDACTED] qui n'est pas réparable et que concomitamment à l'acquisition, le véhicule RENAULT Master FG immatriculé [REDACTED] sera cédé 1 euro au garage ;

DECIDE

Article 1er : La commune cède le véhicule RENAULT Master FG immatriculé [REDACTED] au garage Vannes Utilitaire 3, rue Lavoisier 56450 Theix-Noyalo au prix de 1 euro.

Article 2 : La sortie du bien du patrimoine de la ville sera comptabilisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 sur l'exercice 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le 16/01/2026



Le Maire,
M. Claude AUFORT